

Politique en matière d'environnement et de changement climatique

INDEX

1.	Contexte	3
2.	Cadre de référence	3
3.	Objectif et champ d'application.....	4
3.1.	Objet.....	4
3.2.	Champ d'application.....	4
4.	Principes fondamentaux	4
5.	Engagements et axes d'action	5
5.1.	Atténuer le changement climatique et s'y adapter	5
5.2.	Protéger la biodiversité et le capital naturel	6
5.3.	Promouvoir l'économie circulaire.....	7
5.4.	Renforcer la gestion responsable de l'environnement	7
6.	Responsabilités de la direction.....	8
7.	Communication et transparence	8
8.	Approbation, suivi et contrôle.....	8

1. Contexte

Le conseil d'administration de Cellnex Telecom, S.A. (ci-après « Cellnex » ou la « Société ») est l'organe directeur de plus haut niveau de l'entité, chargé de la direction, de l'administration, de la gestion et du contrôle de l'activité.

Dans l'exercice de ces fonctions, le Conseil d'administration de Cellnex est chargé d'approuver les politiques et stratégies générales du Groupe et, par conséquent, la Politique en matière d'environnement et de changement climatique. Cette Politique a été approuvée sur recommandation du Comité des nominations, des rémunérations et du développement durable.

2. Cadre de référence

La présente politique fournit des lignes directrices et des principes pour la gestion de la stratégie de Cellnex en matière d'environnement et de changement climatique. Elle s'appuie sur les principales normes et réglementations internationales relatives à l'environnement, au changement climatique et à la nature, telles que :

○ Cadres internationaux :

- l'Accord de Paris sur le changement climatique ;
- l'initiative « Science Based Targets » (SBTI) ;
- les divulgations du CDP ;
- Normes IFRS relatives à la publication d'informations sur le développement durable ;
- Cadre mondial pour la biodiversité (GBF) et l'initiative « Nature Positive » ;
- Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (TNFD) ;
- Organisation internationale de normalisation (ISO) ;
- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- Les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

○ Réglementation internationale :

- Directive européenne relative au reporting en matière de durabilité des entreprises (CSRD) ;
- Directive européenne relative à la diligence raisonnable des entreprises en matière de développement durable (CSDDD) ;
- Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG), Lignes directrices pour la mise en œuvre des normes européennes de reporting en matière de développement durable (ESRS).

La présente politique s'inscrit dans le prolongement des autres politiques de Cellnex, qui définissent également des engagements en matière d'environnement et de changement climatique, et doit être interprétée conjointement avec celles-ci. Il s'agit principalement des politiques suivantes :

- Politique de développement durable ;
- Politique énergétique mondiale ;
- Politique groupe d'approvisionnement ;
- Code d'éthique ;
- Politique groupe de gestion des risques ;
- Politique d'engagement des parties prenantes.

3. Objet et champ d'application

3.1. Objectif

Au cours des dernières décennies, la dégradation de l'environnement et les impacts directement liés au changement climatique n'ont cessé de s'aggraver. Répondre aux défis environnementaux mondiaux, et en particulier lutter contre le changement climatique, constitue l'un des plus grands défis auxquels l'humanité est confrontée.

En tant qu'entreprise de services d'infrastructures de télécommunications, Cellnex s'engage à contribuer au développement durable par le partage de ses infrastructures. La Société est également consciente de l'impact de ses activités sur l'environnement et s'engage à développer un modèle économique respectueux de l'environnement.

Dans cette optique, la présente politique a pour objectif de fournir un cadre permettant d'intégrer les questions environnementales, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que la protection du capital naturel dans la stratégie, les investissements et les opérations de Cellnex, ainsi que de définir les principes d'action dans ce domaine.

3.2. Champ d'application

La présente politique :

- énonce les principes fondamentaux de la stratégie et des engagements environnementaux de Cellnex,
- s'applique à toutes les entités juridiques composant le groupe Cellnex et, au sein de chacune d'elles, à tous les services en ce qui concerne leurs propres activités, ainsi qu'à celles de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux, et aux interactions avec leurs parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur.

4. Principes fondamentaux

Cellnex adopte et promeut les principes fondamentaux suivants en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de protection du capital naturel et de gestion environnementale :

- **Réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette** ; respecter les engagements en matière de changement climatique conformes à l'Accord de Paris, en favorisant la transition vers une entreprise à faible empreinte carbone et en réduisant au minimum les GES afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de l'entreprise ;
- **Protéger la biodiversité** ; contribuer à la protection, à la conservation et à la restauration de la biodiversité, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'avifaune et de paysages ;
- **Garantir une utilisation responsable et circulaire des ressources** ; promouvoir l'utilisation efficace et responsable des ressources naturelles ainsi que l'économie circulaire en mettant en œuvre l'éco-conception des sites et des services de Cellnex ;
- **Renforcer la gestion environnementale** :
 - Promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique grâce à un système de gestion environnementale à l'échelle du groupe, conformément au modèle industriel de Cellnex ;
 - Intégrer les risques liés au changement climatique dans la gestion des risques et les plans de continuité des activités de Cellnex ;
 - Mobiliser les ressources nécessaires pour garantir une amélioration continue de la performance environnementale grâce au système de gestion environnementale de Cellnex ;

- Réduire au minimum les impacts environnementaux négatifs potentiels en appliquant le principe de la hiérarchie des mesures d'atténuation : éviter les impacts potentiels, minimiser les impacts inévitables, restaurer et, en dernier ressort, compenser l'impact résiduel ;
- Se conformer aux exigences légales applicables en matière d'environnement et s'adapter aux cadres environnementaux en vigueur.
- **Étendre les engagements environnementaux à la chaîne de valeur :**
 - Étendre à la chaîne de valeur les engagements de Cellnex en matière de gestion environnementale, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que de protection du capital naturel.

5. Engagements et axes d'action

Sur la base des principes fondamentaux énoncés ci-dessus, Cellnex a défini les engagements et axes d'action suivants en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de protection du capital naturel et de gestion environnementale, conformément à la stratégie de l'entreprise.

5.1. Atténuer le changement climatique et s'y adapter

Conformément à l'Accord de Paris, Cellnex s'engage à lutter contre le changement climatique et à en atténuer les effets, en favorisant la transition vers un modèle économique à faible empreinte carbone et en réduisant au minimum les émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de l'entreprise. Cet engagement englobe l'ensemble des activités du groupe Cellnex, tant du point de vue stratégique et opérationnel que dans le cadre des accords conclus avec des tiers, y compris l'adhésion à des associations et à des forums.

Par ailleurs, l'entreprise s'efforce d'analyser comment adapter ses infrastructures afin de les rendre résilientes face aux effets du changement climatique, en assumant la responsabilité de son impact, en évaluant son activité et en analysant les risques liés au changement climatique à court, moyen et long terme.

Réduire au minimum les émissions de GES pour atteindre l'objectif de zéro émission nette :

- Promouvoir la transition de Cellnex vers une entreprise à faible empreinte carbone, en minimisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) tout au long de la chaîne de valeur ;
- Établir et suivre des objectifs de réduction des émissions de GES à court, moyen et long terme fondés sur des données scientifiques (SBT) et communiquer sur les progrès réalisés ;
- Mettre en œuvre le plan de décarbonisation de Cellnex afin d'atteindre l'objectif « zéro émission nette » de Cellnex, en adoptant et en appliquant un plan de transition visant à atténuer le changement climatique ;
- Intégrer la gestion du carbone dans la chaîne de valeur au sein de la stratégie et du processus décisionnel de l'entreprise, par exemple en intégrant des critères environnementaux dans les achats et les contrats.

Mesure de l'empreinte carbone :

- Publier les résultats relatifs à l'empreinte carbone générée par l'activité de l'entreprise ;
- Faire vérifier le calcul de l'empreinte carbone par un organisme tiers indépendant.

Intégrer le changement climatique dans le modèle de gestion des risques de Cellnex :

- Conformément au modèle de gestion des risques du Groupe, intégrer l'analyse de la vulnérabilité des infrastructures de Cellnex au changement climatique dans l'identification des impacts, des risques et des opportunités liés aux activités commerciales ;
- Renforcer la résilience des infrastructures de Cellnex en identifiant et en mettant en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique en fonction du type d'actif et de son emplacement.

5.2. Protéger la biodiversité et le capital naturel

Cellnex s'engage à recenser, évaluer et gérer ses impacts, ses dépendances, ses risques et ses opportunités liés à la nature et à la biodiversité.

Espaces naturels et biodiversité :

- Gérer de manière appropriée le déploiement, l'exploitation et la maintenance des infrastructures afin de minimiser tout impact environnemental affectant la biodiversité ou l'environnement naturel ;
- Identifier les risques et opportunités liés à la nature et évaluer les dépendances et les impacts sur le capital naturel tout au long de la chaîne de valeur ;
- Éviter, minimiser, restaurer et compenser les impacts sur les écosystèmes dans lesquels Cellnex pourrait contribuer à la dégradation des habitats, conformément à la hiérarchie des mesures d'atténuation ;
- Mettre en œuvre le principe « Pas de perte nette »¹ dans les zones prioritaires identifiées lors de l'analyse des risques liés à la nature ;
- Veiller au respect de la législation relative aux émissions électromagnétiques afin d'éviter tout impact négatif sur la nature et la biodiversité.

Gestion du capital naturel :

- Mettre en œuvre le cadre TNFD² afin de renforcer la résilience de l'organisation face aux impacts potentiels liés au capital naturel, tant à court, moyen qu'à long terme, en s'appuyant sur l'approche LEAP³.

Ne pas contribuer à la déforestation :

- Réduire l'impact sur la végétation et veiller à ce que les activités de Cellnex n'entraînent ni déforestation ni conversion nette⁴, en étendant cet engagement à la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'aux produits et services achetés par Cellnex ;
- Réduire et éviter le changement d'affectation des sols dans les zones rurales et, en particulier, dans les zones protégées.

¹ Mesures visant à compenser les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts qui ne peuvent être évités.

² Groupe de travail sur les informations financières liées à la nature (Task Force on Nature-related Financial Disclosures).

³ Identifier les interactions de Cellnex avec la nature ; évaluer les dépendances de Cellnex et ses impacts sur la nature ; analyser les risques et opportunités liés à la nature pour Cellnex ; se préparer à répondre aux risques et opportunités liés à la nature et rendre compte des enjeux liés à la nature.

⁴ Selon le TNFD, l'équilibre entre la superficie des écosystèmes naturels convertis à d'autres usages du sol et la superficie des terres restaurées en écosystèmes naturels

5.3. Promouvoir l'économie circulaire

Cellnex s'engage à intégrer les principes de l'économie circulaire au sein de son modèle économique, qui repose sur l'utilisation partagée des infrastructures et favorise ainsi une utilisation plus efficace et durable des ressources.

Utilisation responsable et circulaire des ressources :

- Appliquer la perspective de l'analyse du cycle de vie (ACV) afin de minimiser les risques et d'identifier les opportunités de réduction de l'impact environnemental des services de Cellnex ;
- Intégrer des mesures d'éco-conception dans le cycle de vie des services d'infrastructures de télécommunications, notamment la prévention de la consommation de ressources, l'utilisation de ressources durables et circulaires, et la valorisation des déchets ;
- Assurer une gestion appropriée des déchets dans les opérations de Cellnex et dans la chaîne d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les déchets électroniques ;
- Réduire au minimum la production de déchets et, dans la mesure du possible, fixer des objectifs « zéro déchet » ;
- Maximiser le pourcentage de déchets valorisés (éviter la mise en décharge) et, si possible, donner une seconde vie aux équipements de télécommunications.

5.4. Renforcer la gestion environnementale

Cellnex s'engage à adopter et à promouvoir les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale, grâce à la mise en œuvre d'un système de management environnementale à l'échelle du groupe, fondé sur l'identification et l'évaluation des aspects et impacts environnementaux significatifs.

Diligence raisonnable en matière de gestion environnementale :

- Garantir des processus de diligence raisonnable en matière d'environnement, qui préviennent la dégradation de l'environnement générant des effets néfastes sur la santé, et respectent le droit à un environnement propre, sain et durable ;
- Assurer une gestion adéquate des risques et des opportunités environnementaux. Identifier et évaluer périodiquement les risques environnementaux liés à l'activité de Cellnex et l'impact qu'elle génère sur l'environnement ;
- Identifier, comprendre, prévenir, atténuer et compenser les impacts environnementaux générés par l'activité ;
- Appliquer le principe de prévention afin d'éviter, de réduire et, dans la mesure du possible, d'éliminer la pollution résultant des activités de Cellnex ;
- Réaliser régulièrement des audits de gestion environnementale portant notamment sur la gestion des déchets, la gestion de l'eau et la gestion de l'énergie, entre autres ;
- Promouvoir la sensibilisation et la formation à l'environnement auprès des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation ainsi qu'auprès des autres parties prenantes sur des thèmes tels que la gestion des déchets ou l'innovation au service d'une meilleure gestion environnementale, entre autres ;
- Étendre l'engagement de Cellnex en matière de gestion environnementale à l'ensemble de la chaîne de valeur.

- Veiller au respect des exigences légales découlant des réglementations environnementales locales, nationales et internationales, ainsi que des exigences volontaires souscrites par Cellnex, notamment celles concernant les émissions de GES, l'énergie, les zones protégées et l'avifaune.

Gestion efficace de l'énergie et transition énergétique :

- Conformément à la politique énergétique de Cellnex, promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies vertes ;
- Promouvoir des initiatives visant à réduire la consommation d'énergie dans le cadre des activités de l'entreprise ;

Mobilité durable :

- Promouvoir la transition de Cellnex vers des flottes de véhicules hybrides et électriques et privilégier les alternatives durables pour les déplacements professionnels ;
- Favoriser l'adoption de plans de mobilité locaux et encourager l'utilisation de technologies permettant de rationaliser les trajets domicile-travail et les déplacements sur site.

Outre les engagements ci-dessus, Cellnex consultera également ses principales parties prenantes lors de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre de la présente politique.

6. Responsabilités de la direction

Le département ESG est chargé de veiller au respect de la présente politique, avec la contribution des services centraux et des divisions opérationnelles de l'entreprise.

7. Communication et transparence

Cellnex s'engage à partager périodiquement ses progrès en matière de respect et d'application des principes fondamentaux de cette politique avec toutes les parties prenantes internes et externes, dans le respect du principe de transparence. À cette fin, l'entreprise publiera des indicateurs de performance environnementale inclus dans ses rapports d'entreprise, conformément aux normes internationales de reporting.

Cellnex favorisera la sensibilisation et le respect des engagements énoncés dans la présente politique, qui sera accessible en permanence sur son site web.

8. Approbation, suivi et contrôle

Le conseil d'administration de Cellnex est chargé d'approuver la présente politique, ainsi que toute modification qui y serait apportée. L'approbation ou la modification de la présente politique fera l'objet d'une recommandation favorable du comité des nominations, des rémunérations et du développement durable.

Le Comité des nominations, des rémunérations et du développement durable est l'organe chargé de surveiller périodiquement le niveau d'application et d'évolution de la présente politique.

Madrid, ^{le} 12 décembre 2024